

Code d'éthique du personnel remplaçant

ENCADREMENT ET SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS

Le personnel remplaçant doit exercer une surveillance et un encadrement adéquat auprès des enfants, le nombre de blessures subies par ces derniers étant directement lié au manque de surveillance. Cette supervision active de l'adulte est un facteur clé qui permet à l'enfant de faire ses apprentissages en toute confiance et en toute sécurité. Rappelons qu'il faut, en tout temps, faire preuve de VIGILANCE.

Le personnel remplaçant est en mesure de reconnaître les risques associés aux lieux extérieurs. Il suit les règles établies, et s'assure que tout le monde les connaît et les applique.

En plus de superviser l'activité des enfants, le personnel remplaçant participe activement à leurs jeux. À cet égard, certaines pratiques sont :

À VALORISER

- ❖ Le personnel remplaçant prend part aux jeux des enfants et les soutient.
- ❖ Le personnel remplaçant manifeste son intérêt pour les jeux extérieurs en continuant à travailler et à dialoguer avec les enfants.
- ❖ Le personnel remplaçant interagit avec les enfants afin de mieux connaître leurs champs d'intérêts.
- ❖ Le personnel remplaçant favorise une approche teintée d'un enthousiasme naturel.
- ❖ Le personnel remplaçant s'habille de façon à pouvoir grimper, rouler, creuser, participer aux activités des enfants.
- ❖ (Les souliers possédant une semelle antidérapantes (souliers de course), en hiver le port des bottes chaudes est obligatoire ainsi que la tuque et les mitaines).

Évidemment

Les périodes de jeux à l'extérieur ne doivent pas être des temps de relaxation pour le personnel et le personnel remplaçant n'adopte pas une position de retrait par rapport aux enfants et demeure à proximité pendant que les enfants jouent librement.

Le personnel remplaçant ne porte pas des vêtements inadéquats: décolletés, jupes courtes, vêtements chics etc. qui empêchent l'aisance de ses mouvements ou qui sont peu appropriés à la saison ou à l'activité.

Protection des renseignements personnels et respect de la vie privée des services de garde utilisateurs

Confidentialité

Les membres du personnel remplaçant sont tenus de garder confidentiels les renseignements personnels divulgués ainsi que les informations de nature personnelle acquises dans le cours des opérations des services de garde lors d'un remplacement.

Cette obligation de confidentialité exige qu'il n'y ait aucun commentaire transporté ou rapporté d'un service de garde à l'autre et ce même à l'extérieur des services de garde. Le personnel remplaçant s'engage à ne porter aucun commentaire discriminatoire ou non sur le fonctionnement de chaque service de garde utilisateur.

Exception

Toute personne peut soumettre un commentaire, ou une plainte concernant le respect de ces principes énoncés et des lois pertinentes en la matière en s'adressant EXCLUSIVEMENT à la Responsable du Service de suppléance.